

ANNEXE

Ce qui change en 2018

La prochaine rentrée scolaire sera marquée par le retour à la semaine des quatre jours, qui entraîne la fin du dispositif TAP en place depuis septembre 2014.

Au niveau des tarifs ...

La suppression du dispositif des emplois aidés décidée durant l'été 2017 a un impact non négligeable sur le coût du personnel de surveillance et d'animation du périscolaire et du centre de loisir, et représente une charge annuelle supplémentaire pour la commune de l'ordre de 50 000€.

Afin de limiter l'impact au niveau des familles, tout en conservant la qualité du service, nous avons choisi de ne répercuter qu'une faible partie de l'augmentation au niveau des tarifs.

... du fonctionnement de la cantine...

Comme en 2017, les repas de la cantine sont cuisinés sur place par nos cuisiniers, y compris pour les mercredis et vacances scolaires, la livraison des matières premières étant centralisée et assurée par un unique fournisseur.

La part de produits bio est de 30%, et les produits locaux ou issus de l'agriculture raisonnée sont privilégiés.

Les composteurs placés à l'extérieur de la cantine sont toujours utilisés quotidiennement et le tri des plateaux est bien en place au niveau des enfants.

De nombreux parents ont encore eu l'occasion de voir par eux-mêmes le fonctionnement du temps méridien des enfants en participant au repas témoin que nous avons organisé. Cette journée vous sera à nouveau proposée en 2018 et une communication vous parviendra en temps utile.

... pour finir par les inscriptions

Vous trouvez ci-joint le dossier d'inscription de votre enfant à la cantine.

Sachant que nous ne pouvons pas établir de critères de priorité, les inscriptions à la cantine seront validées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Restant à votre écoute pour toute question ou précision et en attendant de vous voir lors de notre réunion de rentrée, le vendredi 31 août à 18h

Vos élus délégués à l'Enfance

RAPPELS CONCERNANT LE QUOTIENT FAMILIAL CAF

Quelques rappels et informations utiles :

Nous rappelons que **TOUS** les parents ont un quotient familial, y compris les foyers avec un seul enfant, à condition d'effectuer les déclarations de revenus auprès de la CAF afin qu'elle puisse calculer ce quotient.

• Pour obtenir en ligne votre quotient CAF :

- aller sur le site <http://www.caf.fr>, rubrique « Mon compte » - « Mon dossier » - « Ma situation »
- Pour télécharger l'attestation CAF : rubrique « Mon compte » - « Mes attestations » - « De paiement et quotient familial » (l'accès à la rubrique « Mon compte » suppose de connaître ses identifiant et code)

• Pour signaler un changement de situation à la CAF ou leur communiquer vos revenus :

- contacter la CAF au 0810 25 13 10
- munissez-vous de votre n° d'allocataire et de votre code (communiqués par la CAF)
- décrivez votre situation à un conseiller qui vous indiquera la marche à suivre

Nota : le temps de traitement est de l'ordre de 3 à 4 semaines, avant que les données soient actualisée et accessibles par internet ou par courrier.

• Le quotient familial CAF est défini comme suit :

$$QF = R / P$$

R = revenus mensuels nets (inclus : éventuelles prestations familiales perçues)

P = nombre de parts :

- 2 pour les parents ou même un parent seul,
- + 0,5 par enfant à charge, le troisième enfant comptant exceptionnellement pour une part entière,
- +1 dans tous les cas pour un enfant handicapé (au lieu de +0,5).

(source <http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-loire-atlantique/partenaires/tous-partenaires-calcul-du-quotient-familial-des-caf>)

• Pour les familles avec un seul enfant, et seulement pour ces familles :

Vous pouvez déclarer vos revenus auprès de la CAF (procédure ci-dessus) ou bien, exceptionnellement, présenter en mairie une copie de votre avis des avis d'imposition sur le revenu de toutes les personnes constituant le foyer (aucun autre papier ne sera accepté). Le Quotient Familial sera alors calculé directement en fonction de la formule ci-dessus.

A titre indicatif (références 2013), voici une grille de revenus par foyer en fonction du quotient et du nombre de parts :

		revenus équivalents nets par mois			
	CAF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
1	< 900	< 2250	< 2700	< 3600	< 4050
2	1150	2875	3450	4600	5175
3	1400	3500	4200	5600	6300
4	1800	4500	5400	7200	8100
5	> 1800	> 4500	> 5400	> 7200	> 8100

parts	2.5	3	4	4.5
-------	-----	---	---	-----

Exemples :

- 2 parents avec 2000 euros nets/mois chacun, 2 enfants

$$\Rightarrow QF = 4000 / 3 = 1333 \text{ soit tranche n}^\circ 3$$

- 1 parent seul avec 1 enfant et 1500 euros nets /mois

$$\Rightarrow QF = 1500 / 2,5 = 600 \text{ soit tranche n}^\circ 1$$